

Congrès AFSP Strasbourg 2011

Section thématique 19 : Concorder, négocier, délibérer... Et après ?

Leslie MOHORADE - Centre Emile Durkheim - IEP de Bordeaux - leslie.mohorade@gmail.com

Les Etats Généraux de la Bioéthique de 2009 (EGBE-France) *Logiques, modalités et impacts d'une procédure participative multi-niveaux*

Depuis ses débuts dans les années 80, la réflexion bioéthique française a consacré la légitimité de la parole des « experts », invités à s'exprimer par l'intermédiaire de comités¹. Les lois de bioéthique de 1994, révisées en 2004, se sont inspirées de ces avis informés, alimentés par les auditions de quelques représentants de la société civile (responsables associatifs et représentants religieux). La révision actuelle des lois de bioéthique françaises semble rompre avec cette logique : à côté des avis éclairés des experts² et des avis concernés des porteurs de cause³, les avis des citoyens ordinaires sont recueillis par l'intermédiaire d'Etats Généraux de la Bioéthique (EGBE⁴). Organisés de février à juin 2009, ils complètent les traditionnels rapports d'expertise et articulent eux-mêmes divers dispositifs participatifs.

Cette « super-procédure Etats Généraux⁵ » peut être resituée dans un contexte plus général de promotion de la démocratie participative, envisagée comme une réponse à la crise du lien représentatif⁶. La participation citoyenne se développe notamment en matière de choix technologiques et scientifiques, la méfiance éprouvée envers les « experts », dont le discours est accusé d'être trop technique, déconnecté des préoccupations des citoyens, voire même incertain, s'ajoutant à celle ressentie à l'égard des responsables politiques⁷. Le développement de la participation est néanmoins accompagné d'un « méta discours » relevant des sphères savante et politique elles-mêmes, selon lequel l'intervention citoyenne constituerait une réponse adaptée à l'évolution structurelle d'une société de plus en plus complexe et réflexive⁸. Il s'agit de prendre en compte l'avis des citoyens sur des questions qui les concernent et qui divisent l'opinion, telles que la bioéthique⁹.

¹ D. Memmi, *Les gardiens du corps, dix ans de magistrature bioéthique*, Ed. de l'EHESS, Paris, 1996.

² Principaux rapports : Comité Consultatif National d'Ethique, Avis n°105, « Questionnements pour les Etats généraux de la Bioéthique », octobre 2008 ; Agence de la Biomédecine, « Bilan d'application de la loi de bioéthique du 6 août 2004 », octobre 2008 ; Office Parlementaire d'Evaluation des Choix Scientifiques et Technologiques, rapport, novembre 2008 ; Conseil d'état, « La révision des lois de bioéthique », mai 2009 ; Mission d'Information Parlementaire sur les lois de bioéthique, Rapport d'information n°2235, janvier 2010.

³ Les principaux responsables associatifs et religieux sont auditionnés, comme en 1994 et en 2004.

⁴ Bien que l'expression comporte souvent des minuscules dans les documents officiels, et que certains observateurs préfèrent parler d'« EGB », nous utiliserons le sigle « EGBE » conformément à la plupart des documents du ministère de la santé, instance organisatrice.

⁵ Bernard Reber, « La bioéthique en conférences élargies. Quelle qualité dans l'évaluation ? », p. 340, (p. 332-365), in *Archives de la philosophie du droit*, n°53, « Le droit pénal », dossier « La bioéthique en débat », 2010.

⁶ L. Blondiaux, *Le nouvel esprit de la démocratie, Actualité de la démocratie participative*, La République des idées, Seuil, Paris, 2008.

⁷ S. Rui, *La démocratie en débat- Les citoyens face à l'action publique*, Armand Colin, Paris, 2004.

⁸ L. Blondiaux, *op.cit.*

⁹ Le président Sarkozy, dans la lettre de mission envoyée au président du comité de pilotage des EGBE: « J'attache une importance particulière à ce que le débat sur la bioéthique ne soit pas confisqué par les experts ;

Cependant, au-delà du « pourquoi », se pose la question épineuse du « comment » : comment recueillir les avis de citoyens sur un sujet à la fois technique et mettant en scène des vécus individuels ? Les multiples facettes des EGBE sont révélatrices des diverses manières d'appréhender la figure du citoyen et son articulation avec les deux autres acteurs du triptyque, experts et politiques. Il apparaît que le citoyen « lambda » est particulièrement valorisé dans le cadre de ce dispositif (I), qui signe également le retour en force de l'expertise, sous des formes nouvelles (II). Ainsi, bien que le caractère novateur de la procédure soit particulièrement mis en avant par ses organisateurs¹⁰, l'idéal poursuivi semble similaire à celui développé jusqu'alors: il s'agit de formuler un avis informé et désintéressé, à l'issue d'une délibération visant la production d'un consensus.

Notre intervention, au-delà de la présentation d'un dispositif original, vise à questionner la portée de telles procédures participatives, souvent accusées de constituer des entreprises de communication permettant de légitimer la décision finale plus que de connaître l'avis des citoyens. Nous ne nous intéressons pas ici à ses résultats stricto sensu (à savoir la teneur des avis et leur prise en compte dans la décision finale¹¹) mais à la logique-même de sa mise en œuvre : que révèle le dispositif EGBE sur la façon d'appréhender la bioéthique, voire plus largement la règle juridique, en France ?

I. Réhabiliter le citoyen... lambda

Les Etats Généraux de la Bioéthique sont constitués de différents dispositifs s'adressant à des publics citoyens multiples. Au cœur de la procédure se trouve la conférence de citoyens, présentée comme la méthode la plus légitime pour recueillir l'avis des citoyens.

A. Les EGBE, un méta dispositif de participation citoyenne

La consultation citoyenne est organisée autour de quatre volets, permettant une « possibilité de débat démultipliée »¹². Chaque dispositif complète le précédent en offrant une approche différente de la façon d'envisager le citoyen et sa participation à l'action publique. Du militant au lambda, les citoyens sont tous invités à s'exprimer.

Les auditions du comité de pilotage : écouter les revendications des citoyens engagés

Mis en place afin de déterminer la méthode de la consultation citoyenne et d'en réaliser une synthèse finale, le comité de pilotage des EGBE est également le principal acteur d'un des quatre volets de la procédure : les auditions¹³. Menées conjointement avec la Mission d'Information Parlementaire à partir de janvier 2009, ces dernières constituent un point d'appui pour le comité à divers niveaux : discussion de la méthode de consultation, approfondissement des thèmes de débat, repérage des argumentaires des acteurs

les Français doivent pouvoir être informés et faire connaître leur avis sur des sujets qui engagent la condition humaine et les valeurs essentielles sur lesquelles est bâtie notre société ».

¹⁰ R. Bachelot, ministre de la santé, évoque un « évènement démocratique sans précédent », lors de la conférence de presse de "Lancement des états généraux de la bioéthique" (4 Février 2009).

¹¹ Ceci pourrait néanmoins être analysé dans une communication dédiée.

¹² P. Vienne, secrétaire générale du comité de pilotage des EGBE, entretien, décembre 2010, Paris.

¹³ Dossier de presse de lancement des EGBE, 4 février 2009, p.6 : « Les auditions : Certaines d'entre elles seront communes avec celles organisées dans le cadre de la mission parlementaire d'information sur la révision des lois bioéthiques actuellement en cours. D'autres auront lieu sous forme de tables rondes avec les représentants des instances qui ont travaillé sur l'évaluation de la loi de 2004 comme le comité national consultatif d'éthique sur les sciences de la vie ou le conseil d'état. »

auditionnés¹⁴... Pourtant, ce volet est souvent oublié lors de la présentation des Etats Généraux. En effet, les auditions ne constituent pas un procédé novateur et ne sont pas tournées spécifiquement vers les citoyens. Ce sont majoritairement des « experts » qui sont entendus, parmi lesquels on rencontre quelques représentants associatifs, religieux, ou encore politiques. Mi-citoyens, mi-experts, ces derniers sont des citoyens engagés qui connaissent souvent très bien le sujet débattu (notamment les représentants associatifs, qui sont la plupart du temps spécialisés sur un point précis du débat). Ainsi, les auditions donnent la possibilité à des porteurs de cause de s'exprimer. Notons toutefois que la sélection des auditionnés dépend du bon vouloir des organisateurs, qui peuvent choisir d'inviter ou de ne pas inviter certains militants.

Les rencontres régionales : organiser le débat entre experts, devant et avec les citoyens

Pour compléter ces auditions, des rencontres sont organisées en région afin de permettre à tout un chacun de s'informer et de s'exprimer¹⁵. Il s'agit de donner une assise locale à la réflexion citoyenne. Les espaces éthiques régionaux¹⁶ sont sollicités pour contribuer à la mise en place de débats publics permettant la confrontation d'experts de plusieurs disciplines, suivie d'un temps d'échanges avec l'auditoire. Les courants religieux, les associations, les universités, les partis politiques, sont également à l'origine de nombreuses rencontres¹⁷. Contrairement aux auditions parlementaires, menées à huis clos (mais retransmises en intégralité sur internet), les événements organisés en région sont ouverts au grand public. Néanmoins, les conclusions de notre travail d'observation directe¹⁸ sont confirmées par celles des organisateurs et du comité de pilotage: le public de ces rencontres est relativement spécialisé. Ainsi, les rencontres organisées par les espaces éthiques, les centres de recherche, ou les universités, sont majoritairement suivies par des praticiens ou des étudiants issus du secteur médical ou paramédical. Celles qui sont organisées par les associations, les courants religieux ou les partis politiques rassemblent également des habitués. On observe ainsi « une surreprésentation des acteurs déjà impliqués dans la réflexion bioéthique¹⁹ » et une interconnaissance des participants. Les débats rassemblent majoritairement des citoyens mobilisés et concernés, et peu de citoyens lambda qui seraient curieux de ce nouveau type d'expérience démocratique. Plusieurs pistes d'explications peuvent être avancées pour expliquer cette fermeture. D'abord, l'organisation des rencontres dans des lieux symboliques (CHU, universités), et par des acteurs symboliques (diocèses, partis politiques...), est susceptible d'avoir eu un impact sur la composition du public.

¹⁴ On observe en effet que plusieurs experts sélectionnés par le comité pour participer à la conférence de citoyens ont été entendus au cours de ces auditions.

¹⁵ Le dossier de presse présentant les EGBE précise ainsi : « Des rencontres régionales pourront être organisées notamment par les espaces d'éthique qui sont rattachés aux CHU. (...) Des experts multidisciplinaires exposeront les problématiques et ouvriront le débat à l'ensemble des citoyens qui souhaiteront s'exprimer ».

¹⁶ Les espaces éthiques sont définis comme « des lieux de formation, de documentation, de rencontre et d'échanges interdisciplinaires sur les questions d'éthique dans le domaine de la santé » à l'article L. 1412-6 du code de la santé publique.

¹⁷ La synthèse des EGBE recense ainsi 226 événements entre janvier et août 2009 (annexes, p.5). Sur l'ensemble de ces manifestations, une soixantaine est organisée par les espaces éthiques, soit 27%. Les courants religieux et spirituels sont en tête avec 31% des manifestations à leur actif, les associations arrivent en 3^{ème} position avec 16% des événements, la « communauté scientifique » (hors espaces éthiques) serait à l'origine de 10% des événements, devant les élus ou partis politiques (7%), les médias (4%) et la « communauté médicale et hospitalière » (4%).

¹⁸ Nous avons ainsi participé à de nombreuses rencontres, de différents types, au cours desquelles le travail d'observation s'est notamment porté sur l'accueil du public et le repérage des éventuelles interactions entre spectateurs, organisateurs, et intervenants.

¹⁹ CHU de Bordeaux, « Etats généraux de la Bioéthique, Synthèse de la région Aquitaine », juin 2009, p.6.

Ensuite, la communication qui a accompagné ces débats n'a pas toujours permis aux citoyens non concernés de prendre connaissance de l'organisation de telles manifestations²⁰.

Le site internet des EGBE : informer et inviter à s'exprimer les citoyens au sens large

Pourtant, l'ensemble des rencontres régionales est répertoriée via un site internet dédié²¹, lancé le 16 février 2009. Son objectif initial est d'informer les citoyens sur l'ensemble de la révision de la loi de bioéthique²² : il permet ainsi de présenter le cadre et les modalités de la réflexion bioéthique, les principales techniques soumises au débat²³, ainsi que la forme donnée à ce débat par l'intermédiaire des EGBE. Il propose également une base documentaire regroupant l'ensemble des textes juridiques et des rapports publiés en amont des EGBE, ainsi que les avis de divers groupes d'acteurs mobilisés (espaces éthiques, agences sanitaires, sociétés savantes, associations, courants politiques et professionnels, religions...). En théorie, tout groupe d'acteurs institutionnalisé souhaitant donner son avis a eu la possibilité d'envoyer son rapport afin qu'il soit diffusé sur le site²⁴. Ce recensement de positions, au-delà de sa valeur informative, revêt également une valeur participative. Un constat similaire peut être réalisé à l'égard de l'agenda regroupant l'ensemble des événements organisés dans le cadre des EGBE (auditions, rencontres régionales, conférence de citoyens) : l'information proposée par le site internet est mêlée à une possibilité d'expression et à une sollicitation de participation. En effet, le second objectif du site est de permettre l'expression des citoyens, quels qu'ils soient, par l'intermédiaire de la publication de contributions individuelles. Classées par thèmes prédéfinis, ces contributions, qui doivent respecter une charte²⁵ sont envoyées par l'intermédiaire d'un formulaire²⁶. Les organisateurs des EGBE se félicitent de la forte fréquentation du site²⁷ et du nombre élevé d'avis publiés (1658). Il est toutefois impossible de connaître la provenance de ces contributions, certaines pouvant être proposées,

²⁰ Pour Lin Daubech, organisateur des débats locaux dans la région Aquitaine, la faiblesse de la campagne de communication menée dans le cas bordelais, qui passe principalement par le site internet des EGBE, peut expliquer des résultats décevants en termes de fréquentation (entretien, octobre 2009).

²¹ www.etatsgenerauxdelabioethique.fr

²² « Cette manifestation inédite est d'abord l'occasion privilégiée de rendre publique et de diffuser largement, sous une forme accessible, l'information nécessaire et utile au débat. En ce sens, le site internet des états généraux de la bioéthique devrait notamment permettre à chacun de s'informer de l'état d'avancement de la médecine et des perspectives ouvertes par les progrès de la recherche », R. Bachelot, J. Leonetti, Présentation des EGBE, Paris, 28 janvier 2009, <http://www.etatsgenerauxdelabioethique.fr/presentation-generale/les-declarations-inaugurales.html> :

²³ Les thèmes abordés lors des EGBE sont classés en 5 dossiers : le prélèvement et la greffe, la médecine prédictive, la recherche sur les cellules souches et l'embryon, l'assistance médicale à la procréation, les diagnostics prénatal et préimplantatoire. Dans chaque rubrique, sont exposés les principaux chiffres, la législation en cours, les questions qui font débat, ainsi qu'une liste de liens permettant d'approfondir le sujet.

²⁴ « Association, organisme, scolaire ou groupe, adressez votre travail, synthèse ou contribution collective par e-mail ».

²⁵ Sont rejetées les contributions « copiées-collées d'autres contributions déjà reçues pour éviter que des groupes de pression tentent de fausser les règles d'un débat équilibré et pluraliste », « comportant des propos injurieux, diffamatoires ou racistes », « faisant référence à des situations individuelles mettant en cause un tiers ou une personne morale », « qui avancent comme vrais des chiffres ou des faits inexacts », « qui ne traitent pas des sujets des états généraux de la bioéthique », « qui reprennent des argumentaires commerciaux ou font la promotion de produits ou services marchands » (Charte des contributions individuelles, site internet des EGBE).

²⁶ Le formulaire, sur lequel figurent le prénom, l'adresse mail et la ville de l'internaute, limite le texte à 6200 caractères ; seuls le prénom et la ville sont conservés lors de la publication.

²⁷ <http://www.etatsgenerauxdelabioethique.fr/vos-avis-vos-questions-le-bilan.html> : « Depuis sa mise en ligne mi-février jusqu'au 23 juin, date marquant la fin des échanges, ce site a joué un rôle de premier plan dans l'information, la réflexion et la participation citoyenne aux états généraux de la bioéthique. Vous avez été nombreux, et même de plus en plus nombreux au fil du temps, à consulter le site et à y déposer vos avis. Entre le 16 février et le 30 juin, le site a accueilli plus de 80 000 visites, avec des pics de fréquentation lors des retransmissions en direct des trois forums citoyens et du forum national... ».

sans que cela ne soit précisé, par des militants associatifs, religieux, ou encore politiques²⁸. C'est d'ailleurs la raison invoquée pour justifier la prise en compte limitée de ces avis lors des conclusions des EGBE : « Parce qu'ils n'ont pas été sélectionnés selon des critères de représentativité, les témoignages individuels diffusés sur le site des états généraux de la bioéthique ne sauraient être appréhendés de la même manière que les contributions issues d'un débat et d'une réflexion collective »²⁹. Ainsi, si le site internet des EGBE a été créé pour permettre aux citoyens ordinaires de s'informer et de s'exprimer³⁰, on soupçonne une sur-représentation des citoyens militants. Ceci est d'autant plus probable que les Etats Généraux sont accompagnés d'une communication relativement ciblée, et que la bioéthique est un sujet peu démocratisé en France.

La conférence de citoyens : recueillir l'avis du citoyen universel

La conférence de citoyens des EGBE est présentée comme le volet central de la procédure. Elle est pensée comme un moyen de pallier les difficultés rencontrées par le site internet et les rencontres régionales, à savoir la faible représentativité des citoyens mobilisés et, aspect qui n'est pas développé ici pour des contraintes de temps, le faible degré de dialogisme des débats³¹. Il s'agit de mettre en place un dispositif participatif qui permette à des citoyens lambda de s'informer, de dialoguer, et de produire un avis informé.

B. La conférence de citoyens des EGBE : faire délibérer des citoyens ordinaires

La conférence de citoyens des EGBE permet à des citoyens ordinaires de participer à la réflexion bioéthique. Leur avis, considéré comme informé, désintéressé, et rationnel, serait plus « représentatif » que celui des porteurs de cause.

De la participation à la délibération

Dans le courant des années 80-90 se développent des dispositifs participatifs permettant d'impliquer une pluralité d'acteurs, dont le site internet et les rencontres régionales sont deux illustrations. Néanmoins, face aux limites théoriques et pratiques de ces procédures, on accorde progressivement de plus en plus d'importance aux modalités de la participation et on voit l'émergence d'un « impératif délibératif³² » fondé sur l'idée d'une discussion argumentée, inclusive et transparente³³. Il s'agit de développer une approche plus qualitative de la participation citoyenne, valorisant le débat et la construction collective d'une opinion. La délibération produirait de l'information nouvelle en permettant des apprentissages entre les participants, et faciliterait l'accord en obligeant à monter en généralité. Elle est ainsi présentée

²⁸ Florence Quinche, « Consultation virtuelle des citoyens : la médecine prédictive – Influence d'un dispositif technique sur la forme des arguments », (p. 294-309), p.309, in *Archives de la philosophie du droit*, n°53, « Le droit pénal », dossier « La bioéthique en débat », 2010.

²⁹ Alain Graf, Etats Généraux de la Bioéthique, Synthèse finale, p.9, juin 2009.

³⁰ Ibid., p.57 : « S'il s'agissait également de promouvoir la participation du public aux événements organisés sur tout le territoire, c'est surtout pour relever le défi de la vulgarisation et pour faire de ces états généraux une « manifestation populaire » conformément aux vœux du Président de la République que ce site a été créé ».

³¹ Ainsi, l'observation directe des rencontres régionales, confirmée par les conclusions des EGBE, a démontré que le public s'exprimait assez peu (contraintes de durée, de connaissances, d'habitude de la prise de parole...). Par ailleurs, contrairement à certains forums internet qui permettent de dialoguer virtuellement, l'espace dédié à l'expression citoyenne du site des EGBE n'offre pas cette possibilité : les contributions sont apposées les unes aux autres, leur publication est différée dans le temps (du fait notamment de leur pré-lecture), si bien que les internautes ne peuvent pas s'interpeler.

³² L. Blondiaux, Y. Sintomer, « L'impératif délibératif », *Politix*, 57, p. 17-35, 2002.

³³ L. Blondiaux, « L'idée de démocratie participative : enjeux, impensés et questions récurrentes », Conférences de la chaire MCD, Montréal, novembre 2004.

comme un moyen de répondre à la complexité croissante du corps social, par une prise en compte et une tentative de dépassement de sa diversité.

La conférence de citoyens

La méthode du « mini publics », qui permet d'associer à la réflexion un petit groupe de citoyens représentatifs de la société et dénués de tout intérêt particulier pour le sujet, est utilisée dans la mise en œuvre de la délibération citoyenne. La conférence de consensus est la procédure de mini public la plus connue. Inspirée des jurys criminels et des conférences de consensus médicales mises en place aux Etats-Unis dans les années 70, elle est développée par le Danish Board of Technology (DBT) dès 1987³⁴. Elle prévoit l'association d'un panel de citoyens ordinaire à des choix de nature socio technique ; après une formation, ces derniers sont invités à interroger des experts afin de produire un « avis citoyen ». Il s'agit de dépassionner le débat afin de produire un avis guidé par l'intérêt général. Les citoyens sont sélectionnés par un institut de sondage selon des critères de représentativité. Dans le cadre des EGBE, la conférence est organisée autour de trois thèmes, attribués à trois régions françaises³⁵, pour chacune desquelles un panel de 15 citoyens représentatifs de la démographie est recruté par l'IFOP. La nécessaire « diversité » du panel, censée permettre la variété des points de vue et la richesse des échanges, implique le respect de certains critères socio-démographiques³⁶ : le sexe, l'âge, la profession, le niveau d'études, la situation familiale, et la localisation géographique³⁷. Cependant, le recours à de tels critères ne signifie pas pour autant que le panel soit réellement représentatif ; cette limite est d'ailleurs pleinement assumée par les organisateurs de la procédure, qui préfèrent parler d'universalité que de représentativité³⁸. Pré-sélectionnés via des listes de recensement, les citoyens sont contactés par l'institut dans le cadre d'une seconde étape de recrutement, visant à évaluer la « qualité » du panel ainsi que sa « fidélité »³⁹. Il s'agit de sélectionner des citoyens intéressés par le sujet, mais qui ne possèdent pas d'intérêts directs à défendre : « On cherchera (...) à éliminer les extrêmes (les militants ou ceux qui pourraient avoir un intérêt, politique ou

³⁴ D. Boy, D. Donnet Kamel, P. Roqueplo, « Un exemple de démo participative : la « conférence de citoyens » sur les organismes génétiquement modifiés », *Revue française de science politique*, Volume 50, Numéro 4, p. 779 - 810, 2000.

³⁵ Le forum sur la recherche sur l'embryon et les cellules souches, ainsi que sur les diagnostics prénatal et préimplantatoire s'est tenu à Marseille le 9 juin 2009; le forum sur l'Assistance Médicale à la Procréation (AMP) a eu lieu à Rennes le 11 juin ; le forum sur les prélèvements et greffes d'organes, tissus et cellules, ainsi que sur la médecine prédictive, s'est déroulé à Strasbourg le 19 juin. Ces trois forums ont été conclus par une synthèse nationale à Paris le 23 juin. .

³⁶ Damien Philippot, directeur d'études à l'Ifop, « Les forums citoyens, pourquoi, comment ? », site internet des EGBE : « Lorsque l'on recrute un jury citoyen l'objectif c'est d'assurer dans un groupe tout de même très restreint (une quinzaine, maximum une vingtaine de personnes), le maximum de diversité possible. (...) Alors pour cela on va recruter les gens selon plusieurs critères sociodémographiques, on va essayer de faire en sorte que le groupe soit bien représenté en termes de sexe, en termes d'âge, en termes de profession, de niveau d'éducation, et bien sûr aussi en termes de localisation géographique. »

³⁷ La proximité politique, la proximité et la pratique religieuse, ainsi que la présence d'enfants mineurs au foyer sont également considérés comme des indicateurs à évaluer lors du recrutement, « quand bien même ils ne constitueront pas des critères de recrutement en tant que tels (parce qu'il est matériellement impossible de prendre en compte un nombre trop élevé de critères) », IFOP, note méthodologique, synthèse finale des EGBE, annexes, p.89.

³⁸ IFOP, *Ibid.*, p.88 : « Compte tenu de la taille du panel, il ne saurait prétendre à la représentativité de la population de référence (la région de Marseille, de Rennes ou celle de Strasbourg). Aussi, nous ne pourrions pas parler d'échantillon représentatif. Néanmoins, le panel sera composé de manière à refléter au mieux la diversité de la population de référence et à illustrer la variété des points de vue pouvant exister sur le sujet au sein du public. Pour le dire autrement, l'originalité du panel résidera dans son « universalité » : il devra refléter la diversité de la région de référence en termes de profils socio-démographiques. »

³⁹ IFOP, *Ibid.*, p.92 : les citoyens sont confrontés à des entretiens visant notamment à tester « la motivation », « les capacités de prise de parole, d'intérêt pour le sujet et le degré d'implication permettant la sélection finale ».

professionnel, à défendre), les personnes totalement désengagées d'autre part (celles qui au fond ne manifesterait aucun intérêt pour le sujet ou la démarche) »⁴⁰.

L'éviction des citoyens militants

Les porteurs de cause, qui ont un intérêt direct à défendre, sont soupçonnés d'être trop attachés à leurs intérêts particuliers pour être capable de monter en généralité, notamment dans un domaine si polémique et polarisé que la bioéthique. Ainsi, si les citoyens militants sont consultés par l'intermédiaire d'autres dispositifs, ils sont volontairement écartés de la conférence de citoyens, aussi bien des panels que des formations et des débats. En effet, bien que dans certaines conférences les porteurs de cause soient associés à la procédure en tant que « grands témoins » des forums, voire plus rarement comme formateurs, ils ne sont pas ici pensés comme des interlocuteurs légitimes⁴¹. La pertinence de leur exclusion ne fait pas l'unanimité⁴². En effet, la marginalisation de la société civile organisée pose la question de la représentativité idéologique du panel, qui exclut tout contre-pouvoir agonistique, ainsi que de l'efficacité du procédé : les citoyens sont-ils réellement capables de saisir les enjeux d'un débat technique, et sont-ils réellement plus objectifs que les militants dans un domaine qui met en jeu des vécus intimes et individuels ? La formation est envisagée comme une étape permettant la mise à niveau du panel et la mise à distance des idées préconçues. Ce n'est finalement pas tant l'absence totale de position initiale que la possibilité de détachement de cette position qui est recherchée. La logique de la procédure rappelle l'idéal rousseauiste de recherche de l'intérêt général : il s'agit de fabriquer une volonté générale à partir de volontés individuelles capables de s'élever au-delà des intérêts particuliers.

Le panel citoyen, un nouveau comité d'expert ?

De nombreux indices permettent d'interpréter la conférence de citoyens comme un dispositif fondé sur l'idéal de l'expertise de consensus propre à un comité d'éthique. D'abord, les citoyens sont élevés au rang de connaisseurs de la discipline par l'intermédiaire d'une formation⁴³ ; ainsi, et cela peut constituer un paradoxe, ce n'est pas tant « le citoyen » que « le citoyen formé » qui est interrogé. Ensuite, la pluridisciplinarité est au centre du dispositif, pensée comme une condition à un avis informé (elle permet une information complète) et modéré (le croisement de sources d'information est envisagé comme un moyen de produire une argumentation rationnelle). Cet idéal de pluralisme se retrouve dans le profil des panélistes, de même que l'idéal de désintéressement prôné par l'expertise. En effet, la conférence de citoyens est construite, tout comme le comité d'éthique, sur un idéal délibératif pacificateur : si la formulation de positions divergentes est autorisée, le consensus est dans les deux cas envisagé comme un objectif vers lequel tendre. Il prend la forme d'un « avis » consultatif, rendu public à la suite d'une délibération à huis clos. En effet, bien que la conférence de citoyens autorise la publicisation du forum (tout comme le comité rend souvent ses auditions publiques), l'étape délibérative, au cours de laquelle est produit l'avis, est gardée secrète. L'ampleur de la place conférée au privé autorise en ce sens un rapprochement avec le modèle du comité d'éthique. Ainsi, bien que la conférence de citoyens constitue une initiative originale, permettant d'associer les citoyens de façon nouvelle, l'idée de rupture associée au dispositif doit être nuancée. On observe en effet une transposition du modèle traditionnel de l'expertise bioéthique à la participation citoyenne. Par ailleurs, les experts sont également très

⁴⁰ IFOP, *Ibid.*, p. 92.

⁴¹ Seuls quelques représentants associatifs et religieux sont autorisés à s'exprimer lors du forum de Rennes.

⁴² Pour Dorothee Benoit-Browaeys, déléguée générale de l'association VivAgora, « Cette idée de public neutre est une construction de l'esprit, car un débat s'élabore avec des personnes qui portent des enjeux. Aussi, nous plaidons pour qu'il soit ouvert à toutes les parties prenantes », *La Croix*, 26 novembre 2008.

⁴³ Il est évident toutefois que cette formation, courte et déconnectée de toute formation bioéthique de long terme, ne peut transformer les citoyens en spécialistes.

présents au sein du dispositif, dans des rôles divers. On peut ainsi se demander si la conférence de citoyens ne constitue pas une nouvelle tribune pour les experts.

II. Le citoyen encadré

La conférence de citoyens, si elle réhabilite la figure du citoyen lambda, marque également le retour de l'expert, dans les rôles de formateur et de grand témoin. La conférence sur la bioéthique confie une place centrale à ces derniers, choisis par un comité de pilotage mandaté par le gouvernement.

A. Formateurs et grands témoins : le retour de l'expertise

Du formateur au grand témoin, en passant par l'animateur, diverses personnalités qualifiées accompagnent les citoyens dans le cadre de la conférence. Il convient ici de s'interroger sur les différentes expertises qui se conjuguent et se complètent au sein de ce dispositif.

Les formateurs, ou l'ambiguïté de l'expertise désintéressée

La formation des citoyens constitue la principale originalité de la conférence de citoyens. Elle permet de combler leurs lacunes, puisque les panélistes sont censés ne pas être préalablement concernés par les problématiques en jeu⁴⁴. L'objectif de la formation est d'« assurer la remise à niveau du panel sur le thème retenu et leur présenter, en sus des connaissances indispensables à la maîtrise des enjeux du débat, un aperçu le plus exhaustif possible des différentes positions des acteurs du débat⁴⁵ ». La formation met en scène des spécialistes de différentes disciplines⁴⁶, enseignants, chercheurs, ou praticiens ; en ce sens, on peut les considérer comme des « experts » de leur discipline. Cependant, contrairement à l'expertise instituante développée dans les comités de sages, celle-ci est plutôt pensée comme une « expertise de service »⁴⁷ : elle consiste à produire de l'information, censée être la plus neutre possible, permettant d'éclairer la décision. Notons le rôle déterminant des formateurs, dont la formation constitue le support de la réflexion des citoyens. La neutralité de cette formation est envisagée comme un impératif⁴⁸. Dans cette logique, les porteurs de cause sont écartés de cette étape du dispositif : « il est préférable (...), au stade des sessions de formation, d'éviter de recruter des porteurs d'intérêts spécifiques, ceci afin de ne pas nuire à la neutralité de la formation dispensée aux citoyens ». De même, la formation se déroule à huis clos, afin d'éviter toute pression externe⁴⁹ ; ceci rend toutefois impossible toute évaluation de la formation, dont les supports n'ont pas été rendus publics. Dans ce contexte, la

⁴⁴ Jean Leonetti, lors des auditions de la Mission d'Information parlementaire (Annexes au rapport de la mission, p.29) : « S'agissant des futurs États généraux, débattre d'un sujet sans le connaître, à supposer que cela soit possible, n'aurait bien entendu pas de sens. Si les États généraux se réduisent à des discussions de « café du commerce », ils risquent de conduire rapidement à un résultat contraire à leurs objectifs. »

⁴⁵ IFOP, *op.cit.*, p.85.

⁴⁶ La liste de formateurs proposée par les organisateurs des EGBE les classe en quatre familles de spécialités : les « philosophes et généralistes » (spécialistes de la philosophie et de l'éthique), les représentants des « sciences humaines » (sociologie, psychologie, psychanalyse, psychiatrie), les « médecins » (chercheurs et/ou praticiens) et les « juristes » (professeurs, magistrat). Notons la perméabilité des frontières entre ces différentes catégories : la psychiatrie pourrait être rattachée à la médecine, ou la philosophie aux sciences humaines ; de même, le cumul de mandats de certaines personnalités fragilise la pertinence du cloisonnement.

⁴⁷ Irène Théry, Expertises de service, de consensus, d'engagement : essai de typologie de la mission d'expertise en sciences sociales, *Droit et société* 60/2005 – 311.

⁴⁸ IFOP, *op.cit.*, p.83.

⁴⁹ Pour cette raison, nous n'avons pas eu l'autorisation d'assister à ces formations.

question de son objectivité est une des principales critiques adressées au dispositif. Les organisateurs et les formateurs eux-mêmes sont lucides quant au caractère irréaliste de l'impératif de neutralité. Si certains l'envisagent comme un idéal à approcher⁵⁰, d'autres considèrent la formation comme une argumentation autour d'une prise de position définie⁵¹. L'ambiguïté qui entoure cette étape du dispositif est d'autant plus dénoncée que les formateurs sont sélectionnés par un comité de pilotage lui-même nommé par le président de la république. On s'interroge ainsi sur une éventuelle orientation de la réflexion, par l'intermédiaire du recrutement de formateurs eux-mêmes orientés. La formation n'ayant pas été filmée, par crainte d'une auto-censure des citoyens, il est toutefois impossible d'évaluer le travail des formateurs ; eux-mêmes regrettent cette absence de traces, qui entache la légitimité de leur intervention⁵².

Les animateurs, des médiateurs au rôle déterminant

Les mêmes incertitudes entourent l'activité des animateurs des panels de citoyens. Les animateurs IFOP ont pour mission d'accompagner les groupes tout au long du dispositif, depuis la formation jusqu'à la rédaction de l'avis final. Ils sont chargés de veiller à la bonne dynamique du panel : compréhension, partage de la parole, respect des opinions de chacun... Ils forment également le panel à la méthodologie du débat⁵³ ; en ce sens, on peut les rapprocher des formateurs, bien que leur mission globale soit très différente. Lors de la rédaction de l'avis final, l'animateur est le seul acteur externe au panel qui est autorisé à être présent. Il organise la délibération, distribue la parole et donne des conseils en matière de formulation ; notons toutefois que le panel relit et acte en dernière instance l'avis final. Une nouvelle fois, l'impératif de huis clos ne nous permet pas de connaître avec précision le rôle joué par l'animateur lors de cette phase délibérative. L'animateur est un professionnel de la concertation (médiateur, psycho sociologue...) censé respecter des principes formalisés dans un code éthique (participation de tous, équité, tolérance)⁵⁴. Bien qu'il ne soit pas un expert de la bioéthique, on peut le considérer comme un « expert » de l'animation. Le statut de ce tiers suscite toutefois des interrogations. Les formatrices L. Brunet et C. Dekeuwer évoquent ainsi un rôle mal défini et des interactions opaques avec les citoyens⁵⁵. En effet, l'animateur est à la fois partie prenante du panel, qu'il accompagne tout au long du dispositif, et externe à ce même panel. L'ambivalence de ce statut est observable dans le cadre des forums. Ainsi, lors de l'introduction du forum rennais, l'animateur s'exprime au nom du panel en utilisant le

⁵⁰ Dorothee Bourgault, juriste, formatrice sur la Gestation Pour Autrui (GPA) à Rennes (entretien, décembre 2010): « On n'est jamais totalement neutre. (...) Ils ont dû sentir que je trouvais que le danger était plus grand que l'avantage escompté, faut pas se le cacher ça doit transparaître (...) Mais j'ai essayé d'être le plus neutre possible (...) J'ai posé la question sans y répondre, pour leur ouvrir des fenêtres de réflexion ».

⁵¹ Elizabeth Sledziewski, philosophe, formatrice sur la GPA à Rennes (entretien, décembre 2010), envisage la formation comme la proposition d'une « position argumentée ». Ainsi, la philosophe reconnaît avoir clairement exprimé son point de vue sur la GPA lors de la formation. Pour elle, l'objectif de neutralité ne consistait pas tant à cacher son avis qu'à « poser des questions de façon assez ouverte pour que des oppositions soient possibles ». Le support écrit de son intervention, qu'elle nous a procuré de sa propre initiative, révèle un positionnement très clair en défaveur de la GPA.

⁵² L. Brunet, C. Dekeuwer, « Retour sur le point de vue des formateurs », in *Archives de la philosophie du droit, op.cit.*, p.323 : « En principe, la formation des citoyens doit être intégralement filmée et disponible pour toutes sortes de tiers qui en feraient la demande. C'est en effet la seule façon de pouvoir vérifier le caractère neutre de la formation ; c'est aussi la meilleure façon de désamorcer les critiques de ceux qui dénoncent dans ce type de consultation l'influence cachée du politique ».

⁵³ Par exemple, le premier week-end de formation de Rennes est introduit par une « Introduction au débat public » et le second est clos par une « Préparation du forum ».

⁵⁴ Philippe Barret, « Le rôle du médiateur : Ethique et concertation », séminaire pratiques et recherches sur la concertation de l'Institut de la Concertation, 6 juillet 2009 (référence au Code of Ethics for Public Participation Practitioners. International association for public participation).

⁵⁵ L. Brunet, C. Dekeuwer, *op.cit.*, p. 324.

pronom « on » : « on n'a pas tout compris ». Comme pour le formateur, on peut donc poser la question de son influence sur les panélistes, sans pour autant pouvoir y répondre. Ces deux acteurs, présentés comme objectifs mais dont on ne peut juger de la nature du travail faute de sources directes, ont un statut très différents des grands témoins, experts dont les prises de position sont assumées et rendues publiques dans le cadre de forums publics.

Les grands témoins, des experts engagés

A l'issue de la formation, selon la procédure habituelle des conférences de citoyens, les panélistes sont invités à interroger des « grands témoins » lors d'un forum régional. Les grands témoins sont eux aussi des spécialistes des disciplines concernées ; cependant, contrairement aux formateurs, ils sont appelés à donner clairement leur point de vue aux panélistes, dans le cadre d'un débat public au cours duquel ils répondent aux questions des citoyens⁵⁶. Le terme de « grand témoin », banalisé dans le cadre de telles conférences, fait ainsi référence à un nouveau type d'expertise : aux côtés de l'expertise de consensus (comités) et de l'expertise de service (formation), celle-ci s'apparente plutôt à une expertise d'« engagement »⁵⁷. Il s'agit de proposer une argumentation, dans un cadre où la pluralité des prises de position est mise en valeur⁵⁸. Dans le dossier de presse de lancement des EGBE, en février 2009, il était prévu que les grands témoins rassemblent « des représentants d'associations, des spécialistes et experts scientifiques et éthiques, des philosophes, des juristes, des sociologues et des représentants des différents courants religieux »⁵⁹. Cependant, la liste des grands témoins des trois panels révèle l'absence de représentants associatifs, politiques ou religieux, et la très forte représentation des universitaires et des praticiens. Seuls quelques représentants associatifs et religieux ont été entendus, à la demande des panélistes de Rennes ; cependant, ces derniers s'expriment depuis le public, dans un temps imparti, et de façon non interactive. Par ailleurs, contrairement à ce que préconise le modèle de la conférence de citoyens, les panélistes ne sont pas intervenus dans la sélection des grands témoins, intégralement assumée par le comité de pilotage⁶⁰. Ce dernier commentaire nous permet d'introduire une réflexion sur le rôle central joué par cet organe, ainsi que par les acteurs administratifs et politiques qui, moins visibles que les experts, occupent toutefois un rôle central dans le dispositif.

B. Un exécutif omniprésent

L'exécutif des EGBE, son comité de pilotage, entretient des liens étroits avec le gouvernement et ses directions générales, avec lesquels il organise conjointement la consultation citoyenne.

⁵⁶ IFOP, *op.cit.*, p.85 : « Pour chacune des conférences organisées, le comité de pilotage identifiera les experts ou « porteurs d'intérêts » (on peut envisager à ce stade des acteurs des sphères religieuse, philosophique, politique) que les citoyens auditionneront lors du forum régional ».

⁵⁷ I. Théry, *op.cit.*

⁵⁸ Par exemple, le forum de Rennes confrontait deux figures emblématiques sur la question de la GPA, la psychanalyste Geneviève Delaisi de Parseval et la philosophe Sylviane Agacinski.

⁵⁹ Dossier de presse, Forums citoyens des EGBE, juin 2009, p.6.

⁶⁰ La participation des citoyens à la sélection des grands témoins, mise en œuvre dans le cadre de la conférence sur les OGM de 1998, avait également été conseillée par l'IFOP dans son projet initial, qui nous a été prucoré par l'Institut : « Conformément à la méthodologie de la conférence de citoyens, l'Ifop recommande de laisser une marge de manœuvre à chaque panel dans le choix des experts à auditionner lors du débat public » (p.9).

Le comité de pilotage : un organe central à la légitimité contestée

L'organisation d'une conférence de citoyens implique la mise en place d'un comité de pilotage chargé d'en superviser le déroulement⁶¹ : détermination des modalités de la concertation⁶², sélection des participants⁶³, formulation des thèmes de formation et de débat public⁶⁴, réalisation d'une synthèse des avis citoyens⁶⁵, sont autant de missions qui lui sont attribuées dans le cas des EGBE. Le comité a donc une mission de chef d'orchestre. Ici, il est doté de responsabilités plus importantes encore, puisqu'il ne pilote pas seulement la conférence de citoyens des EGBE, mais les EGBE dans leur ensemble. Le comité est composé de six « hautes personnalités », parmi lesquelles trois sont des représentants politiques connus pour leurs travaux en matière bioéthique et trois sont des « experts » de sous-disciplines sollicitées par les questions bioéthiques⁶⁶. Les biographies de ces personnalités permettent en effet d'observer une compétence et/ou un intérêt particulier pour la bioéthique ; notons toutefois qu'aucun d'entre eux n'est un spécialiste de l'ingénierie participative. Ces personnalités sont familières des instances qui organisent la réflexion bioéthique traditionnelle en France, puisqu'elles ont participé aux travaux de comités dans le cadre de cette révision⁶⁷. Si ce cumul est envisagé comme une garantie d'efficacité (cohérence de l'articulation des divers volets, connaissance approfondie des problématiques, rapidité de l'organisation), il pose la question de l'indépendance et de la diversité du comité de pilotage. Il ne s'agit pas de constituer un groupe « représentatif », mais un comité composé de personnalités aux formations variées et « reflétant l'ensemble des courants d'opinion sur le sujet »⁶⁸. En effet, bien que le comité soit missionné pour organiser la consultation et non pour produire un avis, il est envisagé comme le garant de l'objectivité du dispositif. Il reflète ainsi une certaine diversité en termes disciplinaires⁶⁹, partisans⁷⁰, religieux⁷¹, ou encore de

⁶¹ D. Bourg, D. Boy, *Conférences de citoyens, mode d'emploi*, Collection Techno cité, Ed. Charles Léopold Mayer, Descartes et Cie, 2005.

⁶² Ces modalités ont notamment été discutées lors des auditions de la Mission d'Information Parlementaire, dont le président et le rapporteur sont membres du comité de pilotage.

⁶³ A savoir les citoyens (par l'intermédiaire de l'IFOP, lui-même recruté sur appel d'offre), les formateurs, et les grands témoins.

⁶⁴ Les témoignages des formateurs et des grands témoins (entretiens, contribution des formateurs dans les annexes de la synthèse des EGBE) révèlent que le choix et la formulation précise des thèmes de formation et de débat étaient déterminés par avance par le comité.

⁶⁵ Cette dernière est réalisée par un rapporteur, Alain Graf ; les avis citoyens sont publiés en annexe de la synthèse du philosophe, qui en interprète les principales propositions et la logique d'ensemble. Cette reformulation des recommandations citoyennes mérite d'être questionnée : en effet, la mise en valeur de certaines propositions, la tentative de généralisation à partir des différents avis, l'utilisation d'un vocabulaire plus soutenu, sont autant de modifications de forme susceptibles d'influer sur la façon dont le lecteur comprend les avis.

⁶⁶ Dossier de presse de « Lancement des EGBE », *op.cit.* : « Le Président de la République et la ministre de la santé et des sports ont décidé de confier la préparation de cet événement à un comité de pilotage composé de six hautes personnalités : Jean LEONETTI, député, président du comité; Sadek BELOUCIF, professeur des universités - praticien hospitalier, chef de service d'anesthésie-réanimation au centre hospitalier universitaire de Paris XIII (hôpital Avicenne - Bobigny); Alain CLAEYS, député; Claudine ESPER, professeure de droit médical et de droit de la santé à l'université Paris-V; Marie-Thérèse HERMANGE, sénatrice; Suzanne RAMEIX, professeure en philosophie, responsable du département d'éthique médicale de l'université Paris-XII ».

⁶⁷ Jean Leonetti, président du comité de pilotage, est également rapporteur de la mission d'information parlementaire. Alain Claeys, est président de cette même mission et rapporteur de l'OPECST. M.T Hermange, membre du CCNE, a participé aux groupes de travail du sénat et de l'Académie de Médecine sur la GPA. C. Esper a également participé à la mission de l'Académie de Médecine sur la GPA. Elle est membre du CO de l'ABM, tout comme S. Rameix ; S. Beloucif est quant à lui le président de ce Conseil d'Orientation.

⁶⁸ IFOP, *op. cit.*, p. 83.

⁶⁹ La moitié du comité est composée de représentants politiques, et l'autre moitié de « personnalités qualifiées », parmi lesquelles trois disciplines sont représentées : la médecine, le droit, la philosophie.

⁷⁰ Deux partis politiques sont représentés, l'UMP (J. Leonetti et MT Hermange) et le PS (A. Claeys).

⁷¹ La présence du musulman S. Beloucif dénote de la tendance catholique dominante.

mixité⁷². Toutefois, les prises de position individuelles de certains de ses membres sur des questions soumises à la réflexion citoyenne, et ce en amont des EGBE, suscitent des critiques⁷³ ; on craint que le comité, nommé par le président de la république et doté de responsabilités très larges, ait pu influencer le résultat de la concertation.

Le président, son ministère de la santé, et les directions techniques du gouvernement : forces de proposition et de mise en œuvre technique des EGBE

Le comité de pilotage des EGBE est officiellement mis en place par un décret du 29 novembre 2008, signé par le président Sarkozy, son premier ministre François Fillon, ainsi que les ministres de la santé et de la recherche, Roselyne Bachelot et Valérie Pécresse. La mission conférée à cet organe est quant à elle définie par l'intermédiaire d'une lettre du président de la république. Cette dernière permet d'observer les marges de manœuvre limitées laissées au comité de pilotage, dont le travail est encadré par des consignes de départ relativement précises : l'idée de la mise en place d'« états généraux de la bioéthique » provient du président, qui formule plusieurs suggestions en matière d'organisation de la consultation⁷⁴, et énumère les thèmes qui doivent faire l'objet des débats⁷⁵ (reformulés à l'identique par le comité dans le cadre des forums citoyens). Il semble ainsi que l'Etat soit aux commandes de la procédure : son pouvoir exécutif est à l'origine du déclenchement du dispositif, dont il définit assez précisément la méthode ; il intervient par ailleurs dans la mise en œuvre de la procédure, par l'intermédiaire du ministère de la santé et de son personnel administratif. Le comité s'est en effet appuyé sur les directions techniques du gouvernement et sur l'Agence de Biomédecine, « établissement public national de l'Etat », pour organiser les EGBE (création et gestion du site internet, rédaction du contenu informatif, relations avec la presse...). Cette forte présence de l'exécutif mérite d'être soulignée. En effet, la plupart du temps, les conférences de citoyens sont mises en place par des structures parlementaires permettant la représentation de divers groupes politiques, sur le modèle de l'OPECST (qui avait d'ailleurs mené la conférence française sur les OGM). Notons toutefois que le rôle du gouvernement est ici joué de manière relativement discrète : si la ministre de la santé de l'époque, Roselyne Bachelot, intervient à de nombreuses reprises dans le cadre du dispositif consultatif (déclarations inaugurales, conférences de presse, synthèse des EGBE), la délégation de l'organisation à un comité de pilotage permet, du moins en apparence, une certaine dépolitisation du dispositif. En effet, les Etats Généraux se déroulent dans le cadre de la phase consultative précédant le volet politique à proprement parler ; les débats parlementaires sont eux-mêmes présentés comme se situant au-dessus des partis politiques, en raison du caractère à la fois individuel et universel des questions bioéthiques.

⁷² Roselyne Bachelot, mise en place officielle du comité, novembre 2008 : « Trois femmes, trois hommes, aux sensibilités et aux parcours différents : la constitution de ce comité de pilotage est le premier signe de la diversité que nous souhaitons voir s'exprimer ».

⁷³ Par exemple, certains membres se sont publiquement prononcés en défaveur de la GPA.

⁷⁴ N. Sarkozy, lettre de mission : « Vous pourrez notamment organiser des forums régionaux. Il me paraîtrait souhaitable que les auditions que vous serez amenés à conduire soient retransmises en direct dans les délais audiovisuels, afin de toucher le plus grand monde. »

⁷⁵ N. Sarkozy, *Ibid.* : « S'agissant des thèmes qui devront être abordés dans le cadre de ces états généraux, il me semble qu'ils devront notamment concerner la recherche sur l'embryon et les cellules souches embryonnaires, le prélèvement et la greffe d'organes, de tissus et de cellules, l'assistance médicale à la procréation, la médecine prédictive, les diagnostics prénatal et préimplantatoire ».

L'observation de la façon dont les différents acteurs ont pris part aux EGBE est révélatrice quant à la manière dont est envisagée la régulation bioéthique. D'abord, la mise en valeur du citoyen lambda, accompagnée de la mise à l'écart des citoyens militants, souligne la volonté de dépassionner le débat et de le détacher des cas particuliers ; cet objectif est d'ailleurs présenté de façon très claire dans les discours qui accompagnent la mise en place du dispositif. La sélection d'un panel « universel », la formation des citoyens par des experts « objectifs », la confrontation avec des experts porteurs de positions concurrentes, et la formulation d'un avis sur le mode délibératif, sont autant de procédés pensés pour parvenir à un avis informé, argumenté et modéré. Par ailleurs, l'encadrement étroit de la consultation par un comité de pilotage mandaté par le gouvernement, qui formule des thèmes de débat, sélectionne des intervenants légitimes, édicte des règles d'échanges, et interprète les avis citoyens dans le cadre d'une synthèse rédigée par un rapporteur, révèle la logique donnée au dispositif. En effet, il s'agit de conduire les citoyens à raisonner en termes de principes, sur un mode déductif, partant du général au particulier. Dans ce contexte, il est plus aisé de comprendre le caractère consensuel et peu novateur des avis citoyens, de même que les évolutions très limitées du texte de loi. La consultation citoyenne, et plus largement la révision, sont dès le départ envisagées comme une occasion de repenser la loi bioéthique, non pas dans ses fondements (principes), mais dans ses applications⁷⁶. Elles illustrent la volonté de confirmer le caractère conventionnaliste du droit (bioéthique) français. Ainsi, les impacts des EGBE ne sont pas tant à analyser en termes de résultats concrets sur le texte de loi qu'en termes de portée symbolique du dispositif sur la logique juridique sous-jacente.

⁷⁶ A cet égard, un développement à part entière pourrait être mené sur la question des principes, de leurs interprétations, et de leur adéquation à la réalité sociale : pourquoi accorde-t-on des dérogations à certains principes et pas à d'autres ? Pourquoi certains principes acceptent certaines dérogations, et en refusent d'autres ? A-t-on vraiment eu l'occasion de discuter de la possibilité d'interprétations, de hiérarchisation, de dérogations aux principes lors des EGBE ?

BIBLIOGRAPHIE indicative

Ouvrages, articles

Blondiaux L., Sintomer Y., « L'impératif délibératif », *Politix*, 57, p. 17-35, 2002.

Blondiaux L., « L'idée de démocratie participative : enjeux, impensés et questions récurrentes », Conférences de la chaire MCD, Montréal, novembre 2004.

Blondiaux L., *Le nouvel esprit de la démocratie, Actualité de la démocratie participative*, La République des idées, Seuil, Paris, 2008.

Bourg D., Boy D., *Conférences de citoyens, mode d'emploi*, Collection Techno cité, Ed. Charles Léopold Mayer, Descartes et Cie, 2005.

Boy D., Donnet Kamel D., Roqueplo P., « Un exemple de démo participative : la « conférence de citoyens » sur les organismes génétiquement modifiés », *Revue française de science politique*, Volume 50, Numéro 4, p. 779 - 810, 2000.

L. Brunet, C. Dekeuwer, « Retour sur le point de vue des formateurs », *Archives de la philosophie du droit*, n°53, « Le droit pénal », dossier « La bioéthique en débat », 2010.

Memmi D., *Les gardiens du corps, dix ans de magistère bioéthique*, Ed. de l'EHESS, Paris, 1996.

Quinche F., « Consultation virtuelle des citoyens : la médecine prédictive – Influence d'un dispositif technique sur la forme des arguments », (p. 294-309), in *Archives de la philosophie du droit*, n°53, « Le droit pénal », dossier « La bioéthique en débat », 2010.

Reber B., « La bioéthique en conférences élargies. Quelle qualité dans l'évaluation ? », (p. 332-365), in *Archives de la philosophie du droit*, n°53, « Le droit pénal », dossier « La bioéthique en débat », 2010.

Rui S., *La démocratie en débat- Les citoyens face à l'action publique*, Armand Colin, Paris, 2004.

Théry I., « Expertises de service, de consensus, d'engagement : essai de typologie de la mission d'expertise en sciences sociales », *Droit et société* 60/2005 – 311.

Rapports, interventions

Agence de Biomédecine, « Bilan d'application de la loi de bioéthique du 6 août 2004 », octobre 2008.

Bachelot R., conférence de presse de lancement des états généraux de la bioéthique, février 2009.

CHU de Bordeaux, « Etats généraux de la Bioéthique, Synthèse de la région Aquitaine », juin 2009.

Comité Consultatif National d'Ethique, Avis n°105, « Questionnements pour les Etats généraux de la Bioéthique », octobre 2008.

Conseil d'état, « La révision des lois de bioéthique », mai 2009.

Graf A., « Etats Généraux de la Bioéthique, Synthèse finale », juin 2009.

IFOP, note méthodologique, synthèse finale des EGBE, annexes, p.81-98.

Mission d'Information Parlementaire sur les lois de bioéthique, Rapport d'information n°2235, janvier 2010.

Office Parlementaire d'Evaluation des Choix Scientifiques et Technologiques, rapport, novembre 2008.

Sarkozy N., lettre de mission adressée à J. Leonetti, novembre 2008.

Internet

www.etatsgenerauxdelabioethique.fr